



DECISION N°2026 / CHSQT / VC

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Madame Valérie CONDIZI, Cheffe de service Qualité et Transformation

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Madame Marie GODARD, Directrice Générale Adjointe Innovation, Ressources, en charge des ressources humaines et des conditions de travail, des usages numériques, de la logistique, de la protection des données et du système d'information, des projets transverses, de la transformation, de la RSE et de la qualité,

Vu les fonctions exercées par Madame Valérie CONDIZI, Cheffe de service Qualité et Transformation,

DECIDE

Article 1 : **Madame Valérie CONDIZI** est autorisée à signer, au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. GESTION FINANCIERE ET MARCHES

Les bons de commande et la délivrance de bon à payer pour toutes dépenses inférieures à 5 000 € HT.

VC

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Madame Valérie CONDIZI**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont elle dispose pour l'exécution de sa mission.

Madame Valérie CONDIZI s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Madame Valérie CONDIZI peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Madame Valérie CONDIZI** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, elle devra en aviser sans délai Madame Marie GODARD, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

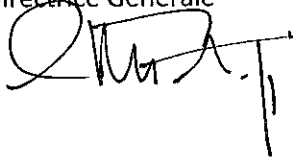
Article 3 : **Madame Valérie CONDIZI** rendra compte des actes signés par elle-même à Madame Marie GODARD, qui en rendra elle-même compte à la Directrice Générale.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Paris en deux exemplaires, le

03 SEP. 2026

La Délégente
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale



La Délégataire
Valérie CONDIZI
Cheffe de service Qualité
et Transformation

